

## Pesticides : des Nicaraguayens se tournent vers la France pour faire appliquer un jugement

Philippe Escande

- [Planète](#)

Reconnus victimes d'un pesticide dans leur pays, des ouvriers agricoles recourent à la justice française pour forcer trois géants mondiaux de la chimie à les indemniser.

Par Patricia Jolly Publié hier à 18h06, mis à jour hier à 18h06

Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés



Un homme prépare des pesticides à épandre sur les bananeraies, sur l'île nicaraguayenne d'Ometepe, le 15 juillet 2017. OSWALDO RIVAS / REUTERS

C'est une affaire de justice environnementale qui pourrait trouver son épilogue en se jouant des frontières. Lundi 5 novembre, 1 234 anciens employés nicaraguayens de bananeraies traitées au dibromochloropropane (DBCP), un agrottoxique, ont saisi... le TGI de Paris. Ils comptent ainsi contraindre trois multinationales de la chimie à leur verser les 805 millions de dollars d'indemnisation que la justice de leur pays les a définitivement condamnées à leur verser en 2012.

Ce jugement n'a jamais été mis à exécution dans leur pays d'où les firmes condamnées ont retiré tous leurs actifs, et, compte tenu des intérêts qui courent depuis la condamnation, le total des indemnités dues se monterait aujourd'hui à plus d'un milliard de dollars.

Pour que justice leur soit rendue, les « *afectados* » (contaminés), comme on désigne ces victimes du Nicaragua, ont décidé de recourir à une procédure d'« *exequat*ur ». Leurs avocats, le Français

**Pierre-Olivier Sur**, le Nicaraguayen Tony Lopez et l'Américain Robert McKee, ont expliqué lors d'une conférence de presse organisée à Paris, mardi 6 novembre, que l'exequatur permet de faire exécuter une décision judiciaire prononcée par une juridiction étrangère, même si la France n'est pas concernée, comme c'est ici le cas.

Lire aussi [Les perturbateurs endocriniens, qu'est-ce que c'est ?](#)

## Infertilités, lésions, cancers

Entre la fin des années 1950 et jusqu'en 1983, Occidental Chemical Corporation, Shell Oil Company Corporate, The Dow Chemical Company ont commercialisé du DBCP sous la marque Nemagon ou Fumazone. Utilisé pour détruire le nématode, un ver qui attaque les racines de bananiers, ce perturbateur endocrinien, accusé d'être à l'origine d'infertilités, de lésions sur le foie, les poumons et les reins, et de cancers, était pourtant interdit aux Etats-Unis dès 1977.

« Une fois par semaine, de nuit, je versais le produit dans un étang pour qu'il ressorte par une tuyauterie dans l'arrosage, a expliqué Diego Fernando Lopez, un chef d'équipe atteint de stérilité après avoir travaillé sans la moindre protection de 1974 à 1995 dans une bananeraie du Nicaragua, dans une vidéo projetée mardi. « Ces victimes pourraient être vos voisins, a commenté Robert McKee. Elles incarnent ce qui peut arriver lorsqu'on fait un usage insidieux des pesticides. »

Lire aussi [Qu'est-ce que le scandale du chlordécone, ce pesticide ultratoxique ?](#)

Documents internes aux multinationales condamnées à l'appui, les avocats des « afectados » ont démontré que les firmes connaissaient la toxicité du DBCP depuis la fin des années 1950. En mars 1961, par exemple, des recherches toxicologiques partiellement financées par la Shell Development Company pour The Dow Chemical Company concluent que :

« L'effet sur les sujets testés [rats, souris, singes et cochons d'Inde] à la suite d'exposition à une plus haute concentration était particulièrement sévère, entraînant l'atrophie, des changements dégénératifs, la réduction de la spermatogénèse et le développement de sperme anormal. »

Le DBCP fait l'objet de nombreuses procédures judiciaires en Amérique centrale et aux Etats-Unis. Pour le seul Nicaragua, on compte 17 000 plaignants. Les trois avocats ont justifié le choix de la France pour régler ce dossier en raison de la proximité des droits français et nicaraguayen, et parce que les entreprises condamnées possèdent de nombreux actifs en France comme dans l'Union européenne.

« Le juge français devra contrôler que la procédure et les droits de la défense ont été respectés, ce qui ne fait pas de doute après le procès nicaraguayen où toutes les voies de recours ont été épuisées », a déclaré **M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Sur**. L'avocat a ajouté espérer une audience « entre février et mars 2019 » au TGI de Paris, et une décision « d'ici 2020 » :

« Ce procès en exequatur fait miroir aux débats actuels sur l'utilisation de chlordécone dans les bananeraies des Antilles françaises, un autre pesticide à base de chlore aux effets dévastateurs pour la santé. Et, plus largement, on pense à toutes les pollutions dans le monde. »